

BULLETIN D'INSCRIPTION

initiation à la pratique le Katavibra

formation pratique de 4 journées



Participant

Nom : Prénom :

Téléphone mobile : E-mail :

Adresse :

.....



Formation

Dates choisies :

Coût formation : **480 € + 270 € hébergement & pension complète.**

Règlements : **Arrhes de réservation : 120 €.**

Solde, soit 630 €, le premier jour de la formation.

Bulletin d'inscription à retourner, accompagné de ses arrhes de 120 €
par chèque à l'ordre & à l'adresse de Gérard Grenet, 49 rue Richard Lenoir 75011 PARIS
ou via paiement par CB sécurisé sur le site de Gérard Grenet.

Conditions Générales d'Inscription aux Formations

Article 1 - Inscription & Règlement : Les inscriptions effectives sont prises en compte à partir de la réception du bulletin d'inscription dûment rempli ainsi que du paiement, par chèque ou CB, des arrhes imposés.
Les inscriptions demeurent retenues selon leur ordre d'arrivée.

Article 2 - Attestation : Chaque formation suivie, implique le droit d'obtenir une attestation de présence.

Article 3 - Annulation : Gérard Grenet se réserve le droit d'annuler un groupe de formation si l'effectif des participants inscrits reste insuffisant en correspondance de son organisation, de son fonctionnement ou si des circonstances imprévues l'exigent.
En cas d'annulation, les frais d'inscription seront intégralement remboursés dans les jours suivants la notification de l'annulation.

Article 4 - Désistement & Interruption : En cas d'annulation par le stagiaire, les arrhes versés seront retenus pour frais de gestion & d'organisation ou bien reportés à une session identique ultérieure.
En cas d'interruption en cours de formation par le stagiaire, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 5 - Propriété Intellectuelle : Les enregistrements audios & vidéos du contenu total de la formation sont soumis à l'autorisation du formateur qui demeure propriétaire de tous les contenus relatifs aux modules de la formation ainsi que des documents pédagogiques.
Toute personne se permettant la reproduction ou la diffusion de ces documents dans un cadre autre que privé demeure soumise aux peines prévues par la loi.

Article 6 - Différends éventuels : Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le litige sera porté devant le Tribunal compétent de Paris.